

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 décembre 2017 relatif au livret de formation du certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

NOR : SSAA1800349A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1 ;

Vu le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le livret de formation conduisant au certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Ce livret s'impose aux établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Il a pour objet le suivi et l'évaluation du candidat au certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social tout au long de sa formation.

Art. 3. – Ce livret est complété et transmis aux services déconcentrés de l'Etat compétents dans la région dans un délai déterminé par ceux-ci, avant toute délibération du jury final sur l'attribution du diplôme.

Art. 4. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

ANNEXE



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION :

**LIVRET DE FORMATION CONDUISANT
AU CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ COMPLÉMENTAIRE
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL**

Spécialité :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

IDENTITÉ DU/DE LA CANDIDAT.E :

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

La formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est dispensée par des établissements publics ou privés ayant satisfait aux obligations mentionnées à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles.

La formation au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est prévue par les articles D451-88 à D451-93 du code de l'action sociale et des familles et organisée par l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

Plusieurs spécialités complémentaires peuvent être associées au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. L'acquisition d'une spécialité complémentaire est conditionnée par l'obligation de suivre le parcours de formation de 147 heures de formation théorique concernant cette spécialité et de 175 heures de formation pratique, sur un terrain professionnel en rapport avec la spécialité souhaitée.

L'acquisition d'une spécialité complémentaire est possible pour les titulaires :

- du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social avec mention de la spécialité ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD), qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement de la vie à domicile » ;
- du diplôme d'État d'aide médico- psychologique (DEAMP) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico psychologique (CAFAMP) qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement à la vie en structure collective ».

Le présent livret comprend :

- I Identité du.de la candidat.e
- II Organisation de la formation
- III Evaluation du parcours de formation
 - III.1 Evaluation en milieu professionnel
 - III.2 Evaluation en établissement de formation et épreuve de certification
- IV Appréciation générale du parcours de formation par le.la responsable de formation
- V Appréciation générale du parcours de formation par le.la candidat.e
- VI Attestation d'assiduité

Ce document qui suit le.la stagiaire dans toute sa formation, est destiné au.à la président.e du jury d'examen sous couvert du.de la directeur.directrice de l'établissement de formation.

La note portée sur le présent livret n'est définitive qu'après validation par le jury plénier.

Dans l'hypothèse où le dossier de formation n'est pas transmis ou est incomplet, le jury ne pourra statuer sur la candidature.

I - IDENTITÉ DU. DE LA CANDIDAT. E

PHOTO

Nom de naissance du. de la candidat. e :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Adresse actuelle :

N° et rue :

Code postal : Ville :

Niveau scolaire :

Diplômes ou titres obtenus (*joindre la photocopie*) :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | DEAES – Spécialité « accompagnement de la vie à domicile » | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | DEAES – Spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | DEAES – Spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive » » | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | DEAVS | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | CAFAD | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | MCAD | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | DEAMP | Date d'obtention : |
| <input type="checkbox"/> | CAFAMP | Date d'obtention : |

Date d'entrée en formation conduisant au certificat de spécialité complémentaire du DEAES :

Choix de la spécialité complémentaire :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Observations :

Cachet de l'établissement de formation

Signature du. de la responsable de formation

II - ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation se décompose en quatre domaines de formation (DF). Le.la candidat.e suit uniquement les enseignements relatifs à la spécialité complémentaire, soit 147 heures décomposées comme suit :

DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 14 heures

DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 63 heures

DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 28 heures

DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 42 heures

Les candidats doivent également accomplir un stage de 175 heures, sur un terrain professionnel en lien avec la spécialité choisie.

III - ÉVALUATION DU PARCOURS DE FORMATION

L'évaluation du parcours de formation est réalisée par le centre de formation et en lien avec le terrain de stage concernant la partie pratique.

Il importe donc que le livret de formation du.de la candidat.e soit complété avant d'être transmis à la DR(D)JSCS.

Ce document doit permettre d'identifier le parcours du.de la stagiaire et d'apprécier son aptitude dans chacun des domaines de compétence.

Il doit être signé par le site qualifiant et par le.la responsable de formation.

III.1 ÉVALUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nom et prénom du.de la stagiaire :

Nom du site :

Type d'établissement ou service :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du.de la référent.e professionnel.le :

Principales activités et missions confiées au.à la candidat.e durant son stage :

Observations générales du site qualifiant :

Evaluation de stage

DC1 : Se positionner en tant que professionnel de l'action sociale	
DC 2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	
DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	
DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	

Nom du.de la responsable du stage qualifiant :

Date, signature et cachet :

Nom du.de la responsable de formation :

Date, signature et cachet :

Signature et cachet :

III.2 ÉVALUATION EN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

DC1 : Se positionner en tant que professionnel de l'action sociale	
DC 2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	
DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	
DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	
Appréciation globale	

Date :

Nom et signature du/de la responsable pédagogique de la formation :

ÉPREUVE DE CERTIFICATION

L'épreuve de certification est une soutenance orale, d'une durée de 45 minutes, qui prend appui sur un dossier de pratique professionnelle, de 10 à 15 pages, rédigé par le.la candidat.e pendant son parcours et à partir de son stage de spécialité.

Le dossier présente les modalités d'intervention de l'accompagnant éducatif et social au quotidien et s'articule autour des quatre domaines de compétence du DEAES. Cette épreuve de certification est organisée par et au sein de l'établissement de formation.

L'écrit du dossier de pratique professionnelle est un support pour la soutenance de l'oral. Seule la soutenance orale est notée.

Les situations des candidats sont examinées lors du jury plénier du DEAES.

Les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 se verront délivrer le certificat de spécialité complémentaire par la DR(D)JSCS.

Evaluation de la soutenance du dossier de pratique professionnelle

Nom et prénom du.de la candidat.e :

Date de l'épreuve :

Lieu :

Composition du groupe d'examineurs :

Appréciation des examinateurs :

Note : / 20

**IV- APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PARCOURS DE FORMATION
PAR LE/LA RESPONSABLE DE FORMATION**



Date :

Nom et signature du/de la responsable pédagogique de la formation :

V - APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PARCOURS DE FORMATION
PAR LE/LA CANDIDAT.E



Date :

Nom et signature du/de la candidat.e:

VI - ATTESTATION D'ASSIDUITÉ

Pour pouvoir être présenté à la certification, le.la candidat.e doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Observations (*mentionner également les observations éventuelles du conseil de discipline*)

Je, soussigné.e,

agissant en qualité de directeur-trice de l'établissement de formation atteste que

Le.la candidat.e :

a suivi avec assiduité la totalité du parcours de formation théorique et pratique conduisant au certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Soit 147 heures de formation théorique et 175 heures de formation pratique

Fait à

le

Cachet de l'établissement